

29 avril 2003

2003-009

Acheminement proposé : Clients institutionnels, Clients individuels, Négociation, Affaires juridiques et Conformité

OPÉRATIONS SUR UN « MARCHÉ ORGANISÉ RÉGLEMENTÉ »

Il est rappelé aux participants que la Règle 6.4 des Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») interdisent à un participant de négocier ou de participer à une transaction sur un titre coté en bourse ou sur un système de cotation et de déclaration d'opérations autrement que par la saisie d'un ordre sur un marché, à moins que la transaction ne soit visée par l'une des dispenses énumérées à la Règle 6.4. En particulier, l'alinéa d) permet qu'une transaction intervienne sur un autre marché boursier ou un autre marché organisé réglementé qui diffuse publiquement les détails des transactions effectuées sur ce marché et l'alinéa e) autorise qu'une transaction soit effectuée pour propre compte sur un compte non canadien ou pour le compte d'autrui si l'acheteur et le vendeur sont des comptes non canadiens, à la condition que les transactions soient portées à la connaissance d'un marché boursier, d'une bourse de valeurs ou d'un marché organisé réglementé qui diffuse publiquement les détails des transactions effectuées sur ce marché.

Afin qu'un marché constitue un « marché organisé réglementé », le marché doit être :

- réglementé par un organisme d'autoréglementation, ou
- reconnu en vue de l'autoréglementation de son propre marché.

Cette disposition concernant la transparence des opérations est une des pierres angulaires de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché*. Afin d'assurer la diffusion publique, les opérations doivent figurer sur un téléscript consolidé fourni aux fournisseurs de données, aux agences de traitement de l'information ou aux personnes qui remplissent des fonctions semblables à l'égard de ce marché, de sorte que les renseignements concernant l'opération soient disponibles aux courtiers en valeurs.

Un participant a l'obligation de s'assurer que le marché boursier ou le marché organisé réglementé diffuse publiquement les détails de toute opération saisie sur ce marché boursier ou sur ce marché organisé réglementé ou qui est portée à la connaissance de ce marché boursier ou de ce marché organisé réglementé.

Pour de plus amples renseignements concernant le présent Avis relatif à l'intégrité du marché, veuillez communiquer avec M^e James E. Twiss, Avocat principal, Surveillance des marchés au numéro 416-646-7277, avec M^e Noelle Wood, Avocate principale, Surveillance des marchés au numéro 416-646-7275, ou avec la Division de la Surveillance des marchés de SRM à Toronto au numéro 416-646-7220 ou à Vancouver au numéro 604-603-6505 ou par courriel à l'attention de SRM à l'adresse inquiries@regulationservices.com.

ALEX DASCHKO
VICE-PRÉSIDENT
EXPLOITATION, AVOCAT GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ